

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

Ayant eu lieu de 15h30 à 15h55, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

### Procès-Verbal

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (24)** : Pierre-Yves MAROLLEAU (Président), Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE.

**Pouvoirs (1)** : Jean Claude METAIS à Emmanuelle MENARD.

**Absents (3)** : Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean-Claude METAIS.

**Date de convocation** : 23-11-2022

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie REVEAU

## ORDRE DU JOUR

<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b> .....	<b>2</b>
<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>2</b>
Tableau des effectifs, modification année 2022 N°10: modification de temps de travail.....	2
<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>3</b>
Programme national « Moby » d'accompagnement à l'écomobilité scolaire - Partenariat avec les communes de CHICHÉ et MAULÉON et la société labellisée Eco CO2 : mise en œuvre, modalités et convention de partenariat .....	3
<b>HABITAT</b> .....	<b>5</b>
Habitat public - Opération VEFA acquisition de 4 logements locatifs sociaux à Bressuire par DEUX-SEVRES HABITAT : garantie d'emprunt .....	5
<b>ENFANCE</b> .....	<b>6</b>
« Plan Mercredi » du Ministère de l'Éducation Nationale : plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023 .....	6
<b>SPORT</b> .....	<b>8</b>
Subvention pour manifestations d'intérêt communautaire : attribution 2022 .....	8
<b>CULTURE</b> .....	<b>9</b>
Scènes de Territoire - Demande de subvention DRAC Nouvelle Aquitaine pour le projet de création avec des habitants.....	9
<b>EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES</b> .....	<b>11</b>

Service de fourrière animale - Partenariat avec le foyer de vie La Mignauderie de Mauléon : convention.....	11
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>12</b>

*En début de séance, le Président informe l'assemblée de sa décision de retrait de l'ordre du jour du sujet Ressources Humaines relatif à la création des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS), et de son inscription au prochain conseil communautaire, les délibérations relatives à la rémunération des agents relevant de la compétence du conseil communautaire.*

## ASSEMBLEES

---

### PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 18 octobre 2022 est approuvé.

## DELIBERATIONS

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### Tableau des effectifs, modification année 2022 N°10 : modification de temps de travail

Délibération DEL-B-2022-104

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : créations, modifications et suppressions de postes ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022 ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 08 novembre 2022 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes à temps non complet suivants pour répondre aux besoins du Conservatoire de musique -Musées :

Filière	Libellé grade	Cat	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	12H00	10H00	01/12/2022
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	06h20	08h00	01/12/2022
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	14h15	14h50	01/12/2022
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	03h00	05h00	01/12/2022

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	12h00	16h15	01/12/2022
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	04h35	04h40	01/12/2022
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	04h20	03h40	01/12/2022

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## TRANSPORTS

### **Programme national « Moby » d'accompagnement à l'écomobilité scolaire - Partenariat avec les communes de CHICHÉ et MAULÉON et la société labellisée Eco CO2 : mise en œuvre, modalités et convention de partenariat**

Délibération DEL-B-2022-105

Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : convention de partenariat « MOBY »

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations au bureau communautaire ;

**Considérant** le programme national « Moby » d'accompagnement à l'écomobilité scolaire destiné aux collectivités territoriales et aux établissements scolaires ;

**Considérant** la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo » porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - Direction de l'Enfance sur les temps extra-scolaires ;

**Considérant** délibération du conseil municipal de CHICHÉ en date du 10 octobre 2022 validant le déploiement du programme Moby à l'école Notre-Dame et l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de MAULÉON en date du 12 décembre 2022 pour le déploiement du programme Moby à l'école Saint-Joseph ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Transport e de février 2022.

Il s'agit de mettre en place un partenariat avec les communes de Mauléon et Chiché ainsi que la société Eco CO2 pour le déploiement du programme « Moby » de sensibilisation à l'écomobilité scolaire.

Le programme national « Moby » accompagne les collectivités depuis 2020 pour favoriser le changement d'habitude et instaurer un équilibre durable entre les piétons, les vélos et les voitures aux abords des écoles.

Avec un accent sur la concertation et l'implication de tous les acteurs (élèves, parents, enseignants et professionnels des établissements scolaires...), « Moby » vise à :

- Comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement ;
- Construire un plan de déplacement avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Impliquer et sensibiliser les élèves à l'écomobilité ;
- Assurer la pérennité des changements observés.

L'entreprise Eco CO2 a été retenue dans le cadre du programme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) labellisé par le Ministère de la Transition écologique afin de coordonner cette action dans les établissements scolaires (élaboration des outils et contenus pédagogiques, coordination des partenaires, suivi du programme et des indicateurs, gestion du financement).

Elle délègue localement à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres sur les aspects d'animation du programme (réunions de concertation, mise en place du comité Moby, réalisation du plan de mobilité « école » et animation des actions de sensibilisation).

Le calendrier de réalisation des plans de mobilité s'établit sur 2 années scolaires, de janvier 2023 à juin 2024.

Cette action expérimentale concernera sur le territoire deux écoles volontaires que sont :

- l'école St-Joseph à MAULÉON,
- l'école Notre-Dame à CHICHÉ.

Ce programme est financé à 75% par énergéticiens (EDF, SAVE et ES Energies Strasbourg) impliqués dans le programme des Certificats d'Economie d'Energie. La part restante est répartie équitablement entre la communauté d'agglomération, la commune de Chiché et la commune de Mauléon sur ces deux années, soit 1 819€ HT/an/collectivité.

La convention de partenariat est jointe en annexe.

*Le Président espère qu'après ces deux écoles volontaires, d'autres écoles le seront si elles constatent que cela fonctionne bien.*

*Dany GRELLIER remarque que les deux écoles sont bien réparties sur le territoire.*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités du partenariat avec les communes de MAULÉON et de CHICHÉ ainsi que la société labellisée Eco CO2 (92000 Nanterre) concernant le déploiement du programme « Moby » de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES), telles que présentées et portées par convention de partenariat annexée en pièce jointe,**
- **imputer les dépenses sur le budget Transport,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## HABITAT

### Habitat public - Opération VEFA acquisition de 4 logements locatifs sociaux à Bressuire par DEUX-SEVRES HABITAT : garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2022-106

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : Contrat de prêt n° 139524

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président,

**Vu** le contrat de prêt n°139524 du 13/09/2022 entre l'emprunteur Deux-Sèvres Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

**Considérant** la sollicitation de DEUX-SEVRES HABITAT,

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 466 000 euros pour l'opération VEFA Vente en état futur d'achèvement de 4 logements locatifs sociaux (2 logements PLUS\* et 2 logements PLAI\*\*) sur la commune de Bressuire, prêt au profit de Deux-Sèvres Habitat.

- \* « Logements PLUS » : financés par le Prêt locatif à usage social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- \*\* « Logements PLAI » : financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires rencontrant des difficultés économiques ou sociales.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Arrivée de M. Joël BARREAU à 15h47.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 466 000 € souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'opération VEFA de 4 logements, sis : 27,29, 31 et 33 rue des Haies, quartier les Haies de la Baritauderie 79300 Bressuire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139524 constitué de 4 lignes de prêt :**

- **une ligne de prêt PLAI d'un montant de 164 000 €,**
- **une ligne de prêt PLAI foncier d'un montant de 54 000 €,**
- **une ligne de prêt PLUS d'un montant de 190 000 €,**
- **une ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 58 000 €**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **ENFANCE**

### **« Plan Mercredi » du Ministère de l'Éducation Nationale : plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023**

Délibération DEL-B-2022-107

Rapporteur : Nicole COTILLON

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

**Considérant** l'appel à projet national pour le « Plan mercredi » du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Il s'agit de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Plan mercredi ».

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le « Plan mercredi » prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tout le territoire.

Cet appel à projet vise à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

La construction de la présente réponse à l'appel à projet s'est élaborée avec les collectivités et associations partenaires gestionnaires d'accueil du mercredi :

- Villes de CERIZAY, MONCOUTANT-s-S (pour MONCOUTANT et La CHAPELLE ST-LAURENT), BRESSUIRE, BOISMÉ, COURLAY
- Association *les Lucioles de la Vallée*, (Le Pin)
- *Le Club de l'Argentonay*, (Argentonay)
- Association *Atout'Age*, (La Forêt-sur-Sèvre)
- *Familles Rurales Cirières*
- *FR Nueil-Les-Aubiers*
- *FR Faye l'Abbesse*
- *FR Voulmentin*
- *FR Breuil Chaussée*
- CSC centre socioculturel Bressuire
- CSC du Mauléonais (Pour LOUBLANDE, MAULÉON, ST AUBIN-DE-BAUBIGNÉ)

Les axes retenus ici s'articulent avec des axes plus spécifiques portés par plusieurs organisations à l'échelle de leur territoire d'intervention.

Le projet porté par la communauté d'agglomération vise à la fois l'appui aux équipes d'animateurs et le renforcement d'une offre éducative de qualité concourant en particulier à l'accueil inclusif des enfants présentant des troubles ou porteurs de handicap et à l'enjeu du « vivre ensemble ».

Le projet consiste d'une part à la mise en place d'interventions auprès des animateurs dans les bassins de vie au travers de deux actions :

- Action 1 : Mieux repérer les signes de conflits dans les groupes d'enfants, prévenir les comportements violents et transformer les dynamiques conflictuelles.
- Action 2 : Accompagner la mise en place d'outils du quotidien favorisant l'accueil inclusif d'enfants porteurs de handicaps. Mieux repérer les acteurs et les compétences de chacun.

D'autre part, un autre axe du projet consiste à accompagner les nouveaux professionnels ne venant pas du milieu de l'animation vers la formation BAFA ou CPJEPS et des directeurs confirmés vers la formation BPJEPS permettant de renforcer l'encadrement des équipes.

Les actions se dérouleront le long de l'année scolaire 2022/2023.

Le coût total du projet est évalué à 17 500 € sur lequel l'Etat peut attribuer une aide de 13 000€.

DEPENSES				RECETTES			
Nature	Montant			Nature	Montant	Répartition %	Etat avancement
	HT	TVA*	TTC				
				<b>Subventions</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
<b>Action Gestion des Conflits</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	CAF (pilottage)	1 000,00 €	5,71%	notifiée
Sensibilisation auprès des professionnels	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Etat	13 000,00 €		notifiée
Pilotage et coordination	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €				
<b>Action formation handicap</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>				
Sensibilisation auprès des professionnels	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €				
Pilotage et coordination	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €				
<b>Action formation des professionnels</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>				
CC Direction ACM	1 550,00 €	0,00 €	1 550,00 €	<b>Reste à Financer (Autofinancement)</b>	<b>3 500,00 €</b>	20,00%	
BPJEPS	6 950,00 €	0,00 €	6 950,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 500,00 €</b>		

\*TVA : 0% ; 5,5% ; 20% en fonction des prestations

La subvention sera versée en une fois avant la fin de l'année 2022.

Un bilan final sera remis à la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Education nationale) comprenant les indicateurs figurant ci-dessous et une annexe financière au 30 juin 2023.

La CA2B s'engage à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur ses supports de communication en y apposant les logos ainsi que celui du « Plan mercredi » assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi » ».

Arrivée de Mme Marie JARRY à 15h50.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **accepter les modalités incluses dans l'appel à projet « plan mercredi 2022-2023 » du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse telles que présentées ;**
- **solliciter la subvention d'un montant de 13 000 € auprès de l'Etat ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **SPORT**

### **Subvention pour manifestations d'intérêt communautaire : attribution 2022**

Délibération DEL-B-2022-108

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Vu** l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions concernant les « attributions de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

**Considérant** la demande de subvention reçue de l'association ;

**Considérant** l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Subvention 2022 à attribuer</b>
JUDO CLUB DU BOCAGE BRESSUIRAIS	Tournoi cadets-cadettes	3 000,00 €	3 000,00 €	3000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

Il est proposé d'attribuer la subvention aux manifestations ci-dessus pour l'année 2022.

*Le Président indique, qu'avec André GUILLERMIC, ils ont rencontré le club de handball qui regroupe les clubs du bocage et dont l'équipe est inscrite au niveau national. Il rappelle que la CA2B s'était engagée à verser une subvention. Il faudra donc y penser prochainement.*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver l'attribution de la subvention 2022 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;**
- **imputer la dépense au budget général 2022, chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CULTURE**

### **Scènes de Territoire - Demande de subvention DRAC Nouvelle Aquitaine pour le projet de création avec des habitants**

Délibération DEL-B-2022-109

Rapporteur : Marie JARRY

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations des pouvoirs au Bureau Communautaire et au Président ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire DEL-B-2021-081 relative au projet artistique « Scènes de Territoire » labellisé « SCIN – Art en Territoire » - partenariat DRAC Nouvelle Aquitaine et Région Nouvelle Aquitaine et à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Le Service *SCENES DE TERRITOIRE* de l'Agglo2B développe des résidences territoriales en parallèle de la programmation de spectacles.

Sur la Saison 2022/2023, *Scènes de Territoire* fait intervenir le chorégraphe-metteur en scène Michel Schweitzer de la compagnie "La Coma" autour du projet *Des Utopies* (pour un commun imaginaire).

Cette résidence territoriale s'adresse à toutes et à tous d'autant que cette expérience nécessite de constituer un groupe hétérogène, où chacun va vivre une expérience créative qui s'attache à valoriser chaque personnalité.

Cette résidence va se dérouler sur le dernier trimestre 2022 jusqu'au 6 avril 2023, date de présentation de la création au Théâtre à Bressuire.

Pour mener à bien ce projet de résidence territoriale, le service *Scènes de Territoire* sollicite une subvention complémentaire auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine qui s'élève à **8 000 €**.

Budget actualisé :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>363 000,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>174 000,00</b>	<b>47.93</b>	
Programmation actions culturelles, résidences territoriales dont projet <i>Les Utopies</i>	235 000,00	<b><u>SUBVENTION DRAC</u></b> DRAC SCIN ART EN TERRITOIRE 50 000,00 DRAC / EAC Options enseignement théâtre 13 200,00			attribuée
Frais annexes (défraiements, transports, droits d'auteurs, ...)	128 000,00	DRAC projet <i>Les Utopies</i> 8 000,00  DRAC / CTEAC (projet transversal avec Autres services cultures agglo2b) 12 800,00			en cours
		<b><u>AUTRES SUBVENTIONS</u></b> Région Nouvelle-Aquitaine 42 000,00			attribuée
		Département Deux-Sèvres 30 000,00			attribuée
		<b><u>PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES</u></b> (OARA, ONDA) 18 000,00			attribuée
<b>Dépense non éligibles</b>	<b>396 095,00</b>	<b>Autres recettes</b>	<b>585 095,00</b>		
Achats	36 200,00	RECETTES DE BILLETTERIE	85 000,00		
Autres services extérieurs	46 395,00	AGGLO2B	477 095,00		
Charges de Personnel	290 500,00				
Mise à disposition biens et prestations	23 000,00	Prestations en nature	23 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>759 095,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>759 095,00</b>		

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- solliciter auprès de la DRAC une subvention complémentaire de 8 000 € au titre du projet artistique Les Utopies ;
- imputer les dépenses/recettes correspondantes sur le Budget Principal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES**

### **Service de fourrière animale - Partenariat avec le foyer de vie La Mignauderie de Mauléon : convention**

Délibération DEL-B-2022-110

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Annexe : convention de partenariat pour le service de fourrière animale communautaire avec le foyer de vie La Mignauderie

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Il s'agit de mettre en place une action qui a pour but d'utiliser la médiation animale afin de favoriser le développement personnel des personnes accompagnées par le foyer de vie de Mauléon.

La convention prévoit une action une fois par semaine tous les 15 jours pendant une durée d'une heure.

Les tâches pouvant être confiées aux personnes sous la direction de la responsable du site sont :

- Promener les chiens
- Nourrir les animaux (chiens/chats)
- Brosser les animaux (chiens/chats)

Le partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

*Le Président demande que ce type de conventions soit regroupé afin de délibérer en même temps.*

*Nicole COTILLON conclut en saluant le travail thérapeutique effectué avec la fourrière communautaire et sa responsable.*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Prochaines séances des assemblées**

2022 :

- **Conseil communautaire** : mercredi 14 décembre à 18h (Bocapole)

2023 :

- **Vœux aux agents** : mardi 10 janvier à 18h30 (lieu non défini)
- **Bureau communautaire** : mardi 17 janvier à 14h30 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : mardi 17 janvier à 18h00 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire** : mardi 31 janvier à 18h00 (lieu non défini)
- **Bureau communautaire** : mardi 21 février à 14h30 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : mardi 21 février à 18h00 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire (Budget)** : mardi 28 février à 18h00 (lieu non défini)
- **Bureau communautaire** : mardi 14 mars à 14h30 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : mardi 14 mars à 18h00 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire** : mardi 21 mars à 18h00 (lieu non défini)
- **Bureau communautaire** : mardi 25 avril à 14h30 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : mardi 25 avril à 18h00 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire** : mardi 9 mai à 18h00 (lieu non défini)
- **Bureau communautaire** : mardi 23 mai à 14h30 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : mardi 23 mai à 18h00 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Bureau communautaire** : mardi 20 juin à 14h30 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : mardi 20 juin à 18h00 (Pôle Environnement – Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire** : mardi 4 juillet à 18h00 (lieu non défini)

**La séance ayant été levée à 15h55.**

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,  
Madame Anne-Marie REVEAU